

INDEMNITE TEMPORAIRE DE MOBILITE



Afin de rendre attractifs certains postes situés sur des zones rencontrant des difficultés particulières de recrutement, l'arrêté du 23 janvier 2023 fixant la liste des emplois ouvrant droit à l'indemnité temporaire de mobilité au sein du ministère de l'intérieur a été publié au JO. Il entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2023.

Le montant maximum de l'ITM est de **10.000 €** (fixé par décret) – Pour la grande majorité des emplois concernés, le montant est fixé dans l'arrêté à **8 000 €**.

Pour toucher l'ITM entièrement, une période minimale d'affectation est fixée entre 3 ou 4 ans selon le poste.

Vous pouvez percevoir l'indemnité temporaire de mobilité si vous remplissez les 2 conditions suivantes :

- Vous êtes fonctionnaire d'État ou contractuel en CDI dans la fonction publique d'État
 - Vous changez d'emploi ou vous changez de région de travail à la demande de votre administration
- Les emplois concernés sont des emplois particulièrement difficiles à pourvoir.*

637 postes sont concernés en 2023 au sein du ministère de l'Intérieur :

- ⇒ **219** postes en préfectures (Alpes de Haute Provence, Eure, Yvelines, Hauts de Seine et Seine Saint Denis)
- ⇒ **66** postes en SGAMI (zone EST uniquement)
- ⇒ **103** postes en centrale (délégation Sécurité Routière et DNUM)
- ⇒ **80** postes en Gendarmerie Nationale
- ⇒ **167** postes en Police Nationale

Si vous demandez à quitter l'emploi pour lequel vous touchez l'indemnité avant la fin de la période de référence, vous ne touchez pas les fractions de l'indemnité non encore versées.

L'indemnité est payée en 3 fois :

- 40 % lors de l'installation de l'agent dans son nouvel emploi,
- 20 % à la moitié de la période de référence,
- 40 % à la fin de la période de référence.

Pour notre syndicat, ce système ne répond pas entièrement à la problématique de l'attractivité des postes, ni même aux conditions de travail dans lesquelles nos collègues exercent. Il installe même une inégalité de traitement pour les collègues ayant le même poste qui ne percevront pas cette ITM . Ces sujets doivent être évoqués dans le cadre du Beauvau des Préfectures !! Vous pouvez compter sur nous !!

FO PRÉFECTURES
ET DES SERVICES
DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

FSMI
FORCE OUVRIÈRE

